

Mandat de recherche d'acquéreurs **suite à la présentation de biens par la SAFER Occitanie**

Entre les soussignés :

SAFER Occitanie, la Milliassolle, 96 rue des agriculteurs, 81011 Albi Cedex 9, représentée par M. LELIEVRE Christian, Directeur Départemental, *ci-après désigné « le mandant »*,

Et

ABAFIM, 16 Avenue de la Marne, 65000 TARBES, représentée par M. LORGEUX Arnaud, *ci-après désigné « le mandataire »*,

Il a été convenu ce qui suit :

Par le présent mandat, le mandant confère au mandataire qui l'accepte, **mandat de rechercher un acquéreur pour les biens ci-dessous désignés**, dont le mandant déclare détenir un certificat d'intention de M. Laurent LE NET et Mme Delphine LE NET, représentant la SCEV DU CHÂTEAU DE SALETTES, le GFA SALETTES, la SARL HOTEL DU CHÂTEAU DE SALETTES et la SCI CHÂTEAU DE SALETTES, en date du 22 mars 2019, renouvelé le 16 avril 2021.

Service départemental
Tarn (81)

La Milliassolle
96 rue des Agriculteurs
81011 Albi Cedex 9
Tél. 05 63 49 18 70
service-81@safer-occitanie.fr

Article 1 – Désignation des biens

Un ensemble hôtel – restaurant et propriété viticole du château de Salettes, comprenant les actifs corporels et incorporels des quatre sociétés, précisés hors stock de vin et hors matériel de la SCEV du Château de Salettes.

Siège social

10 chemin de la Lacade
Auzeville - Tolosane BP 22125
31321 Castanet Tolosan Cedex
Tél. : 09 70 10 20 30
service-accueil@safer-occitanie.fr

Article 2 - Prix

Le prix de vente des biens et droits désignés ci-dessus est fixé à : Deux millions sept cent soixante-dix mille euros – 2 770 000 € - Net Vendeur

Le détail du prix s'entend : partie hôtel-restaurant : 2 400 000 €, et partie exploitation viticole Durantou : 370 000 €, et sous réserve de la reprise d'un bail à construction entre la SCI Château de Salettes et la SARL Hôtel du Château de Salettes.

SA au capital de 6 982 624 euros
RCS Toulouse
SIREN 086 120 235 - APE 4299 Z

www.safer-occitanie.com

Article 3 – Prestation de service

En cas de réalisation, il sera dû par l'acquéreur en sus du prix, une prestation de service d'un montant de 277 000 € TVA incluse. (10%)

La prestation de service sera payable en une fois le jour de l'acte authentique de vente par la comptabilité du notaire.

Dans le cas où une vente assortie d'une condition suspensive ou d'une faculté de dédit serait signée, la prestation de service ne sera due au mandataire qu'une fois la condition réalisée ou la faculté de dédit levée.

Article 4 - Partage de rémunération entre la SAFER Occitanie et le mandataire

Cette rémunération de 10 % sera partagée à hauteur de 2,50 % entre le mandataire et 7,50 % la SAFER Occitanie.

Article 5 - Durée

Le présent mandat est conclu, sans exclusivité, pour une durée de 12 mois à compter de ce jour.

Article 6 - Obligations des parties

Le mandataire :

- effectuera toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de sa mission **consistant en la recherche d'acquéreurs,**
- s'engage à ne pas se présenter chez les vendeurs sans être accompagné(e) d'un représentant de la SAFER Occitanie sauf accord de la celle-ci,
- s'engage en outre à informer toute personne qui lui présenterait les mêmes biens, dont il n'avait aucune connaissance auparavant, que ceux-ci ont été présentés au mandataire pour la première fois et uniquement par la SAFER Occitanie.
- s'interdit par la présente de traiter, négocier, directement ou indirectement, l'achat de ces biens sans l'intervention de la SAFER Occitanie. En cas de manquement à cet engagement, pendant une durée de deux ans à compter de ce jour, le mandataire m'engage à faire réparation du préjudice qui constituerait son éviction par le versement à la SAFER Occitanie d'un dédommagement égal à 10%HT du prix auquel aura été acquis le bien.

Le mandant s'engage à :

- avertir le mandataire de tout élément nouveau qui pourrait modifier les conditions de la vente ;
- à informer le mandataire que la vente a été conclue directement avec un acquéreur

qu'il a trouvé lui-même ou par le biais d'un autre intermédiaire.

Le mandant notifiera au mandataire les nom et adresse de l'acquéreur, les coordonnées de l'éventuel intermédiaire ainsi que ceux du notaire chargé d'établir l'acte authentique de vente. Le présent mandat prendra fin par la notification de cette vente au mandataire.

Article 7 - Autres conditions

Afin que le mandataire puisse mener à bien sa mission, le mandant accepte :

- que le mandataire prospecte la clientèle, fasse visiter le bien en vue de la négociation de la vente à toute personne qu'il jugera utile ;
- que le mandataire effectue, à sa charge, toute publicité nécessaire : petites annonces dans les journaux et sur internet, affichage en vitrine, etc. ;
- que le mandataire effectue les démarches administratives nécessaires et puisse obtenir tous documents et certificats nécessaires à la vente ;

Les avant-contrats, promesses de vente et d'achat, seront rédigés par la SAFER Occitanie ou par tout conseil qu'elle jugera bon de faire intervenir.

Article 8 - Élection de domicile

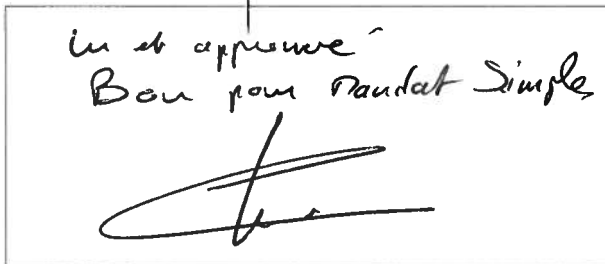
Pour l'exécution du présent mandat, les parties élisent domicile à leurs adresses respectives mentionnées ci-dessus.

Mandat établi :

- à **Toulouse**.....
- le **05 Juillet 2021**.....
- en deux exemplaires. Un exemplaire est remis ce jour au mandant.

Le mandant

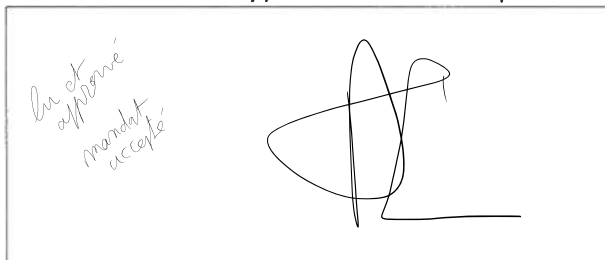
faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé - bon pour mandat simple ».



lu et approuvé
Bon pour mandat Simple

Le mandataire

faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé - mandat accepté ».



lu et approuvé
mandat accepté